



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

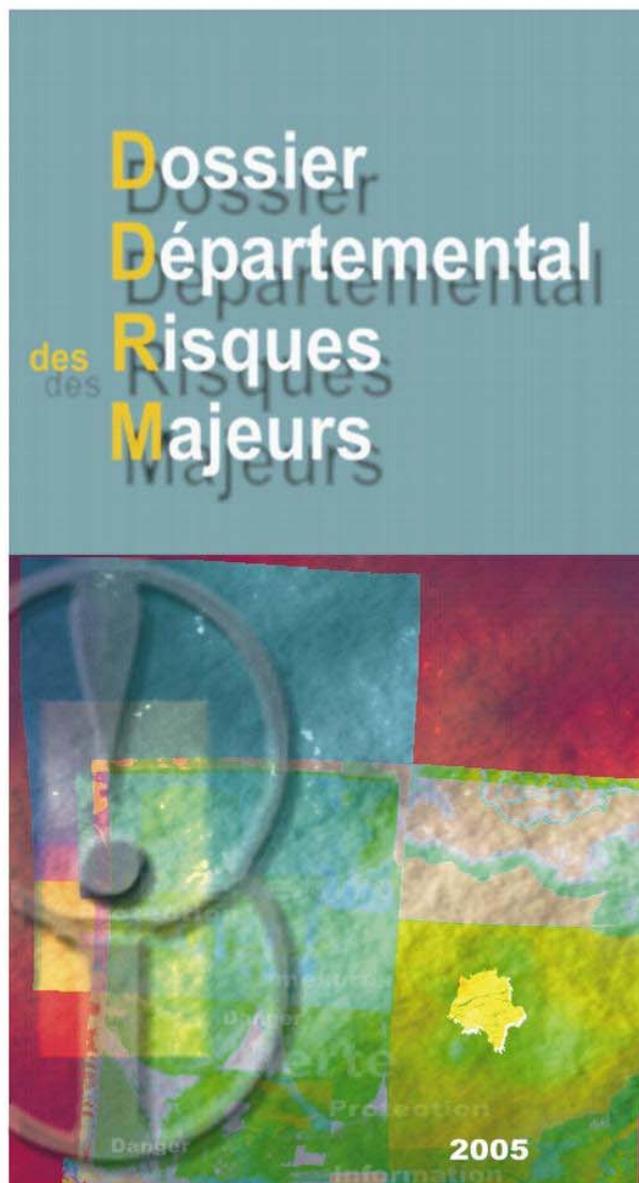
NUMERO SPECIAL

Prévention des risques

(2ème partie)



Indre et Loire



Sommaire

SOMMAIRE	2
PREFACE	3
RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE	4
LES RISQUES NATURELS	14
LE RISQUE « INONDATION »	16
LE RISQUE « MOUVEMENT DE TERRAIN »	28
LE RISQUE SISMIQUE	36
LE RISQUE « INCENDIE DE FORET	42
LE RISQUE CLIMATIQUE	50
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	58
LE RISQUE INDUSTRIEL	60
LE RISQUE NUCLEAIRE	70
LE RISQUE « TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE »	74
LES CONVERGENCES DES RISQUES MAJEURS, NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	82
L'INFORMATION PREVENTIVE A METTRE EN ŒUVRE PAR LES COMMUNES	84
POUR MINIMISER LES CONSEQUENCES DU RISQUE MAJEUR : CONNAITRE LES RISQUES ET APPLIQUER LES CONSIGNES	91
POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES RISQUES	93
CARTE DES COMMUNES D'INDRE-ET-LOIRE	96

Liste des cartes

N°	Titre	Page
01	Risque « inondation » et cartographie réglementaire	24
02	Inondations à cinétique lente	25
03	Inondations à cinétique rapide	26
04	Risque « mouvement de terrain » et cartographie réglementaire	32
05	Vulnérabilité au risque « mouvement de terrain »	33
06	Susceptibilité au « retrait – gonflement » des argiles	34
07	Risque sismique	40
08	Risque « feux de forêts » - sensibilité des massifs forestiers	47
09	Communes sensibles aux feux de forêts	48
10	Bassins de risques industriels	67
11	Sites industriels à plans particuliers d'intervention	68
12	Risque nucléaire	72
13	Risque « transport de matières dangereuses »	79
14	Risque « transport de matières dangereuses » : plan particulier d'intervention	80
15	Communes devant réaliser un DICRIM	90
16	Carte des communes d'Indre-et-Loire	96

Le risque « mouvement de terrain »

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en relation avec la nature et la disposition des formations géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

1. Des mouvements lents et continus :

- **Affaissement** : évolution de cavités souterraines dont l'effondrement est amorti par le comportement souple des terrains superficiels. Ces cavités peuvent être des vides naturels par dissolution de roches solubles (calcaires, gypse...), des ouvrages souterrains exécutés sans précaution, des carrières souterraines (calcaire, craie...)
- **Glissement de terrain** : déplacement par gravité d'un versant instable. De vitesse lente (inférieure à quelques décimètres par an), ils peuvent s'accélérer en phase paroxysmale (jusqu'à quelques mètres par jour) pour aller même jusqu'à la rupture. Ils peuvent intéresser les couches superficielles ou être profonds (plusieurs dizaines de mètres). Dans ce dernier cas les volumes de terrain en jeu peuvent être considérables (plusieurs millions de m³ affectant 50 ha à Harmalières, dans l'Isère, en 1981)
- **Phénomène de retrait - gonflement des argiles** : lié aux changements d'humidité des sols très argileux (capables de fixer l'eau disponible, mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse), ce phénomène peut provoquer des dégâts importants sur les constructions. Plusieurs dizaines de milliers de constructions ont ainsi été endommagées au cours des divers épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols qui ont suivi et qui ont affecté la France depuis 1989.

2. Des mouvements rapides et discontinus :

- **Effondrement** : déplacement vertical instantané de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles (mines ou carrières), avec ouverture d'excavations grossièrement cylindriques (fontis)
- **Coulées boueuses et torrentielles** : phénomène caractérisé par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide : coulées boueuses sur des pentes par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau, coulées torrentielles dans le lit de torrents au moment des crues.
- **Chute de pierres, de blocs, écroulement de masses rocheuses** : mouvement rapide, brutal résultant de l'action de la pesanteur, affectant des matériaux rigides, durs et fracturés.

Quelques mouvements de terrain marquants dans le département :

Régulièrement des accidents très ponctuels (quelques m³ de matériaux) surviennent le long des coteaux abrupts d'Indre-et-Loire. Depuis 1986, aucune victime n'est à déplorer. Ce bilan tient bien souvent à la chance comme ce fut le cas à Tours (Sainte-Radegonde) le 29 janvier 1985 où deux personnes furent évacuées de leur maison juste avant qu'elle ne fût ensevelie par un écoulement de la falaise, ou le 26 février 1994 à Rochecorbon où un écoulement de plusieurs centaines de mètres cubes a épargné une habitation toute proche et ses habitants.

Parmi les catastrophes recensées en Indre-et-Loire qui ont causé le plus de victimes, on peut citer celle de Ports-sur-Vienne (25 morts le 11 août 1880) et celle de Rochecorbon (14 morts en 1819, 11 morts le 29 janvier 1820, 3 morts le 1^{er} janvier 1933).

D'autres mouvements de terrain n'ont pas fait de victimes mais sont importants par la surface concernée. Il s'agit dans ce cas d'anciennes carrières souterraines de tuffeau dont les piliers cèdent :

✓ à Chinon, le 14-15 août 1921, une quinzaine d'habitations ont été affectées et quelques caves détruites par un affaissement sur plus de un hectare (photo ci-contre) ;

✓ à Crouzilles, plusieurs affaissements se sont produits dont le dernier, le 1^{er} août 1990, a abaissé de 4 mètres un hectare de cultures.



Affaissement de cavités souterraines à CHINON, le 14-15 août 1921

Depuis 1989, les périodes de sécheresse et celles de réhydratation qui ont suivi sont la cause de fissurations de maisons construites sur des argiles rétractables. Ainsi, en Indre-et-Loire, **l'état de catastrophe naturelle a été constaté sur 145 communes** (soit plus de la moitié des communes du département) avec un **total de 2752 sinistres recensés**.

Que font les autorités pour limiter le risque ?

	Cartographie des aléas	Études, inventaire, repérage
AMELIORATION DES CONNAISSANCES	<p>Elle permet de réaliser un zonage du territoire en fonction de l'intensité, de la gravité et de la probabilité d'apparition des mouvements de terrain. Ce zonage nécessite une analyse des événements passés et des facteurs d'instabilité (pente, géologie, météorologie...).</p> <p>Ces cartes sont sans valeur juridique ni réglementaire. Elles ont servi, sur 7 communes d'Indre-et-Loire, de base à l'établissement des Plans d'Exposition aux Risques (PER mouvement de terrain). Depuis 1985, des PER ont été prescrits sur 22 communes (voir carte)</p> <p>Pour le phénomène de « retrait-gonflement des argiles », le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a achevé, début 2005, une cartographie des aléas sur l'ensemble du département (Voir carte 06)</p>	<p>Les communes ou leurs groupements compétents en matière d'urbanisme doivent élaborer des cartes délimitant les sites où sont situées les cavités souterraines (art. L.563-6 du code de l'environnement)</p> <p>En Indre-et-Loire, le Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables, appelé aussi « Cavités 37 », rassemble 85 communes et a pour objectif d'effectuer le repérage, le relevé des cavités souterraines et des masses rocheuses instables existant sur le territoire des communes adhérentes.</p> <p>Chaque année le syndicat élabore un programme de relevés de géomètres et d'expertises géotechniques pouvant aller jusqu'à la préconisation de mesures de confortement.</p>
TRAVAUX DE PROTECTION, DE REDUCTION DES ALEAS ET DES RISQUES	<p>Travaux ponctuels mis en œuvre par les communes, parfois avec l'aide financière de l'État. Possibilité, pour le maire, de prendre un arrêté de péril imminent.</p> <p>Cas unique, à Loches, d'une expropriation par l'État d'une propriété avec une habitation menacée gravement par un effondrement de masse rocheuse.</p>	
MAITRISE DE L'URBANISATION ET MESURES DE PREVENTION	PPR et documents valant PPR	
	<p>1 plan de prévention des risques (PPR) approuvé à Larcay.</p> <p>6 plans d'exposition aux risques approuvés (valant PPR) avec des mesures de prévention obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> + zone rouge, inconstructible ; + zone bleue, à risque moyen, où des mesures de protection doivent être prises ; + zone blanche, présumée sans risque. <p>Les PPR sont des servitudes d'utilité publique, annexées aux plans locaux d'urbanisme.</p> <p>Les documents d'urbanisme (PLU et cartes communales en particulier) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des risques de mouvements de terrain.</p> <p>Les permis de construire peuvent être refusés si le projet est susceptible de porter atteinte à la sécurité civile (art. R.111-2 du code de l'urbanisme)</p> <p>Le syndicat « Cavités 37 » apporte une aide à la décision aux maires des communes adhérentes.</p>	
SURVEILLANCE, ALERTE, ORGANISATION DES SECOURS	<p>Face à des mouvements de terrain déclarés, la surveillance consiste, à partir du suivi des déformations internes, de surface et de la structure géologique, à élaborer un modèle interprétatif. Il peut y avoir trois types d'évolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ état stationnaire : la déformation évolue régulièrement ; le risque de rupture soudaine est très faible, mais il faut continuer à surveiller le mouvement car il peut s'accélérer ; ✓ amortissement : la déformation diminue, le risque de rupture diminue, mais le mouvement peut reprendre ; ✓ aggravation : le mouvement évolue vers la rupture ; en tenant compte des facteurs hydro-météorologiques, l'expert juge de la gravité de la situation, des délais de rupture et donc de l'opportunité d'une évacuation. 	
PREPARATION AUX SITUATIONS DE CRISE	Plan communal de sauvegarde	
	<p>Des plans communaux de sauvegarde doivent être réalisés pour les communes ayant un PPR (population concernée, alerte, itinéraires et moyens d'évacuation, lieux d'hébergement, secours...). Il est conseillé pour les autres communes les plus menacées.</p>	

Que peut faire la population pour limiter les conséquences du risque mouvement de terrain ?

<h1>AVANT</h1> <p>PRENDRE CONSCIENCE QUE L'ON EST EN ZONE POTENTIELLEMENT INSTABLE.</p>
--

<p>S'informer de la situation de son habitation au regard du risque mouvement de terrain.</p> <p>Si un PPR existe, mettre en œuvre les mesures de prévention obligatoires.</p>	<p>Pour tous travaux de creusement, d'extension ou d'aménagement de cavité souterraine, s'adresser à un bureau d'études spécialisé.</p>
--	---

PENDANT le mouvement de terrain

<p>Si le temps vous le permet, emporter le strict nécessaire (vêtements, affaires de rechanges, papiers importants...)</p>	<p>Pour les personnes qui vivent ou travaillent dans des cavités souterraines, sortir aux premiers signes avant-coureurs (craquement, chute de poussière et de cailloux...)</p> <p>S'éloigner de l'entrée de la cavité et, si possible...</p> <div style="text-align: center;">  <p><small>Fuyez latéralement</small></p> </div> <p style="text-align: right;">fuir latéralement.</p>	<p>Ne pas revenir sur ses pas.</p> <p>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.</p>
--	--	---

APRES : le retour à une vie normale

<p>Évaluer les dégâts et les dangers.</p>	<p>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.</p>	<p>Ne rétablir le courant électrique que si l'installation n'a subi aucun dégât.</p>	<p>Se mettre à disposition des secours.</p>
---	--	--	---

➡ Le risque mouvement de terrain en Indre-et-Loire est illustré de trois cartes :

- ✓ la carte d'avancement de la cartographie réglementaire du risque (**carte 04**),
- ✓ la carte de vulnérabilité des communes aux risques de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines et aux coteaux abrupts (**carte 05**),
- ✓ la carte des aléas « retrait-gonflement des argiles » (**carte 06**).

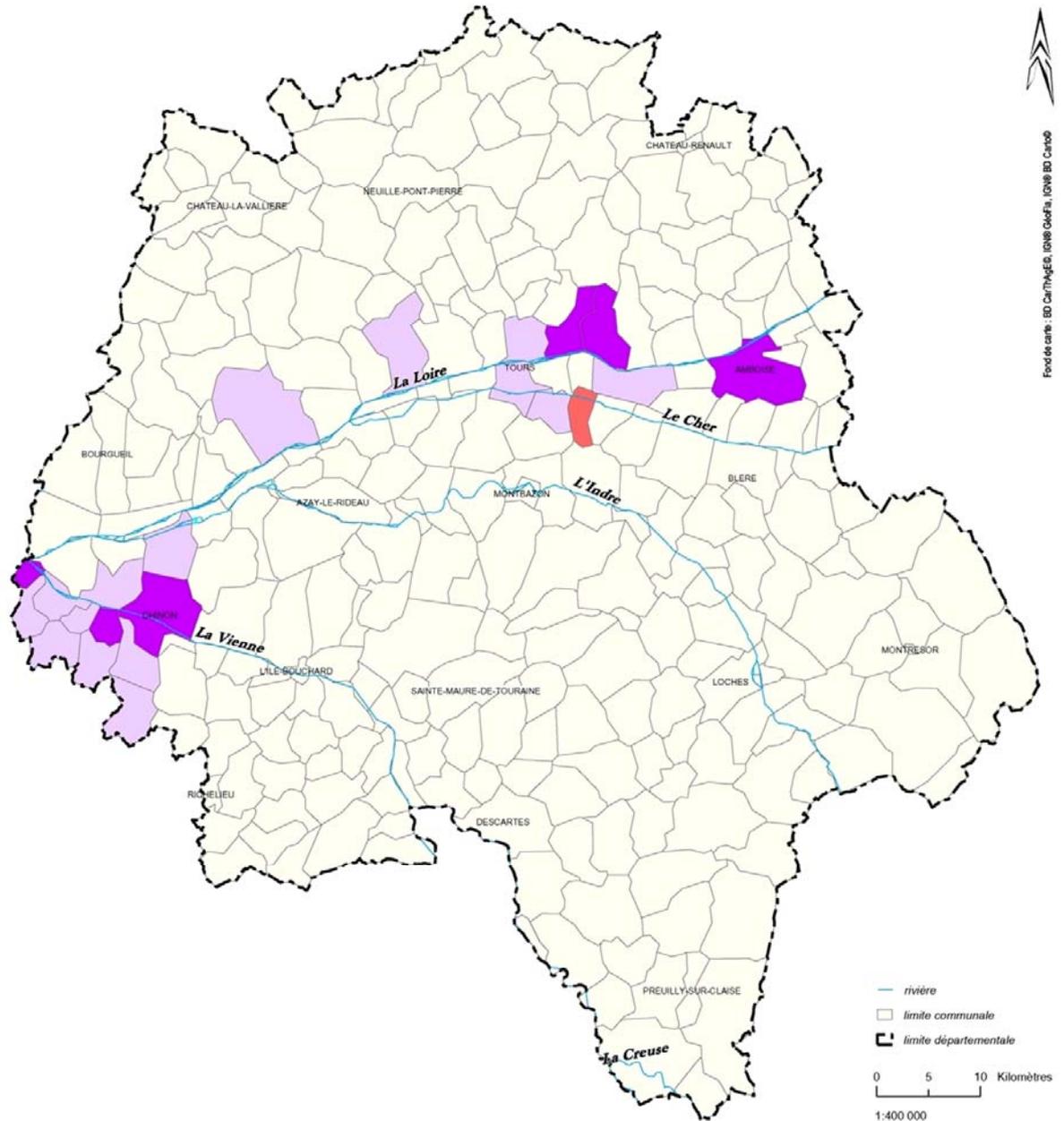
04



DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS D'INDRE-ET-LOIRE

Risque Naturel

Réglementation des risques de mouvement de terrain / 04



Fond de carte: BD Carthage®, IGN® Géoportail, IGN® BD Cartho®

- Plan de Prévention des Risques approuvé
- Plan d'Exposition aux Risques approuvé
- Plan d'Exposition aux Risques prescrit

Sources / Préfecture d'Indre-et-Loire, DDE37



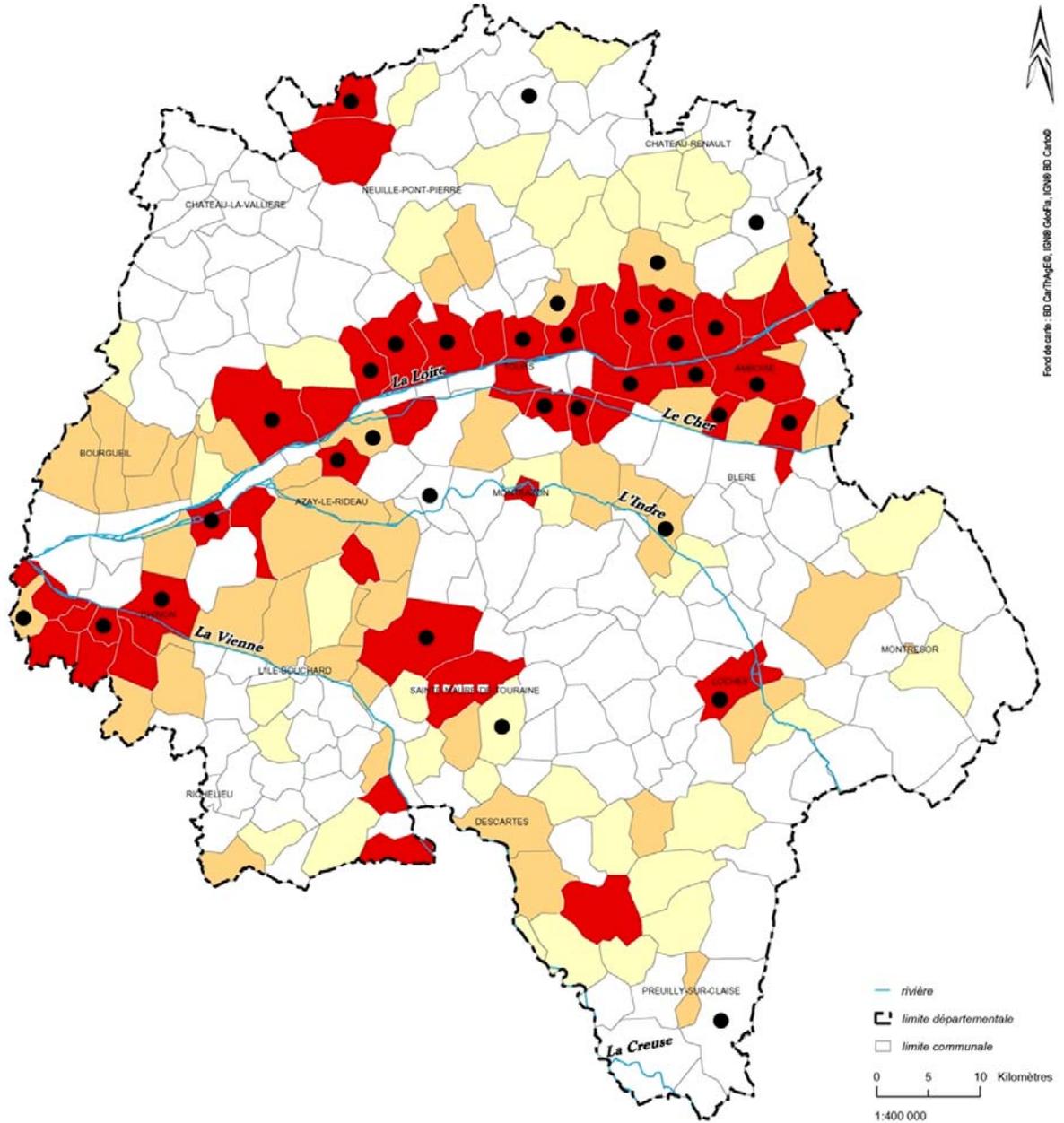
05



DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS D'INDRE-ET-LOIRE

Risque Naturel

Risques liés aux mouvements de terrain / 05
(cavités souterraines, côtes abruptes)



vulnérabilité aux mouvements de terrain

- forte
- moyenne
- faible

● Commune ayant eu au moins une reconnaissance de catastrophe naturelle depuis 1982

Sources

Préfecture d'Indre-et-Loire, DDE37, étude BRGM 1991



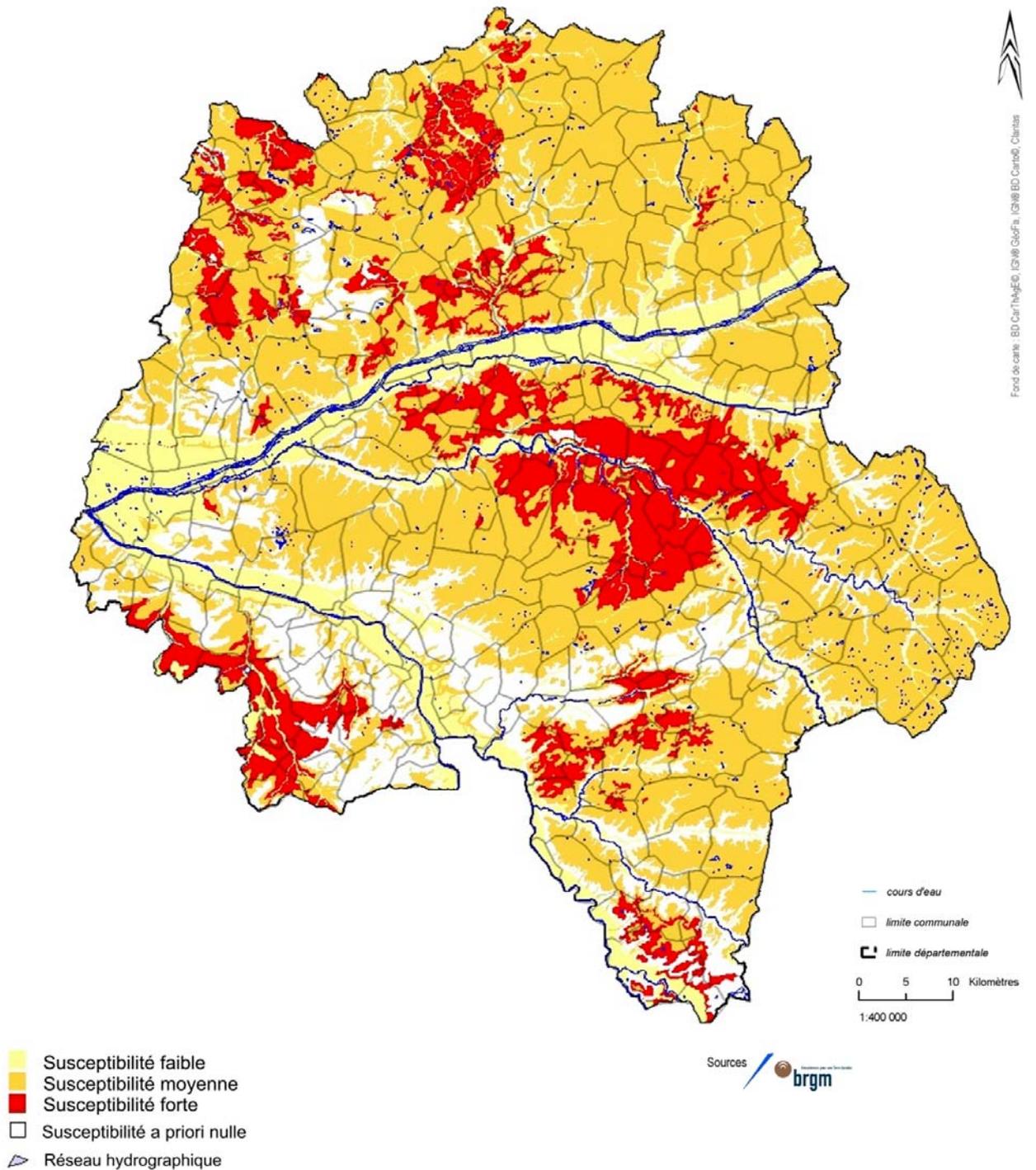
06



DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS D'INDRE-ET-LOIRE

Risque naturel

Carte de susceptibilité au retrait - gonflement des argiles /06



Le risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer**, point d'origine du séisme ;
- ✓ **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter) ;
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts occasionnés en ce lieu (échelle MSK) ;
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres sont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) qui peut se propager en surface.

En France, la mesure de l'intensité d'un séisme est donnée par l'échelle de Richter. L'échelle de Richter est objective et exprime la magnitude du séisme. Les plus forts séismes enregistrés en France ont eu une magnitude maximale de 8,6.

Magnitude (échelle de Richter)	Effets du tremblement de terre
Inférieure à 3,5	Le séisme est non ressenti, mais enregistré par les sismographes.
De 3,5 à 5,4	Le séisme est souvent ressenti, mais sans dommage.
De 5,4 à 6	Légers dommages aux bâtiments bien construits, mais peut causer des dommages majeurs à d'autres bâtisses.
De 6,1 à 6,9	Peut être destructeur dans une zone de 100 km à la ronde.
De 7 à 7,9	Tremblement de terre majeur pouvant causer de sérieux dommages sur une large surface.
Supérieure à 8	Très grand séisme pouvant causer de très grands dommages dans des zones de plusieurs centaines de kilomètres.

Quels sont les risques de séisme dans le département ?

Les séismes n'ont pas à priori en Indre-et-Loire le caractère de risque majeur. Ils sont le plus souvent considérés comme un facteur aggravant du risque de mouvements de terrain : la cause de certaines chutes de blocs dans des caves leur a été attribuée.

Les derniers séismes ressentis en Touraine sont ceux du 30 septembre 1985 (4.4 sur l'échelle de Richter), reconnu comme catastrophe naturelle uniquement sur les communes de Château-Renault et Fondettes, et du 6 décembre 1991 (4.1 sur l'échelle de Richter)

Cependant, le passé a été marqué par des séismes plus importants, d'une période de retour de l'ordre de 5 à 10 siècles, dont le dernier qui aurait fait des victimes, remonte au 15 décembre 1657 (intensité de l'épicentre : 7 à 8 sur l'échelle MSK)

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Le décret du 14 mai 1991 définit les modalités d'application de l'article L.563-1 du code de l'environnement en ce qui concerne les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite "à risque normal", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante (allant de 0 à III).

Le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique classe les cantons de Chinon, l'Île Bouchard, Richelieu et Sainte-Maure-de-Touraine en zone 1a (zone de sismicité faible)

Ce zonage sismique impose l'application des règles de construction parasismiques dans ces quatre cantons.

L'arrêté du 29 mai 1997 définit la classification et les règles de construction parasismiques pour les bâtiments de la catégorie dite à « risque normal ». L'arrêté du 10 mai 1992 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la réglementation sur les installations classées.

↳ Le risque sismique en Indre-et-Loire est illustré par une cartographie des communes des cantons concernés (**carte 07**). Sur cette carte sont aussi reportés les communes du département dans lesquels les séismes « historiques » ont été les plus ressentis (y figurent la date et l'intensité du phénomène).

Que peut faire la population pour limiter les conséquences du risque sismique ?

	<h3 style="text-align: center;">AVANT :</h3> <p style="text-align: center;">Pour les habitants des cantons de Chinon, l'Île Bouchard, Richelieu et Sainte-Maure-de-Touraine, prendre conscience que l'on est en zone à risque.</p>	
<p>S'informer de la situation de son habitation, de son lieu de travail, au regard du risque sismique.</p>	<p>Prévoir les moyens d'évacuation.</p>	<p>Connaître les itinéraires Connaître les points de rassemblement Connaître le lieu d'hébergement.</p>

PENDANT la première secousse

 <p>Abritez-vous sous un meuble solide.</p>	 <p>Éloignez-vous des bâtiments.</p>
---	---

APRES la première secousse

 <p>Coupez l'électricité et le gaz.</p>	 <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.</p>	 <p>Évacuez le bâtiment.</p>	 <p>N'allez pas à l'école chercher vos enfants : l'école s'en charge.</p>
--	--	--	--

APRES : le retour à une vie normale

<p>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.</p>	<p>Ne rétablir le courant électrique que si l'installation n'a subi aucun dégât.</p>	<p>Se mettre à disposition des secours.</p>
--	--	---

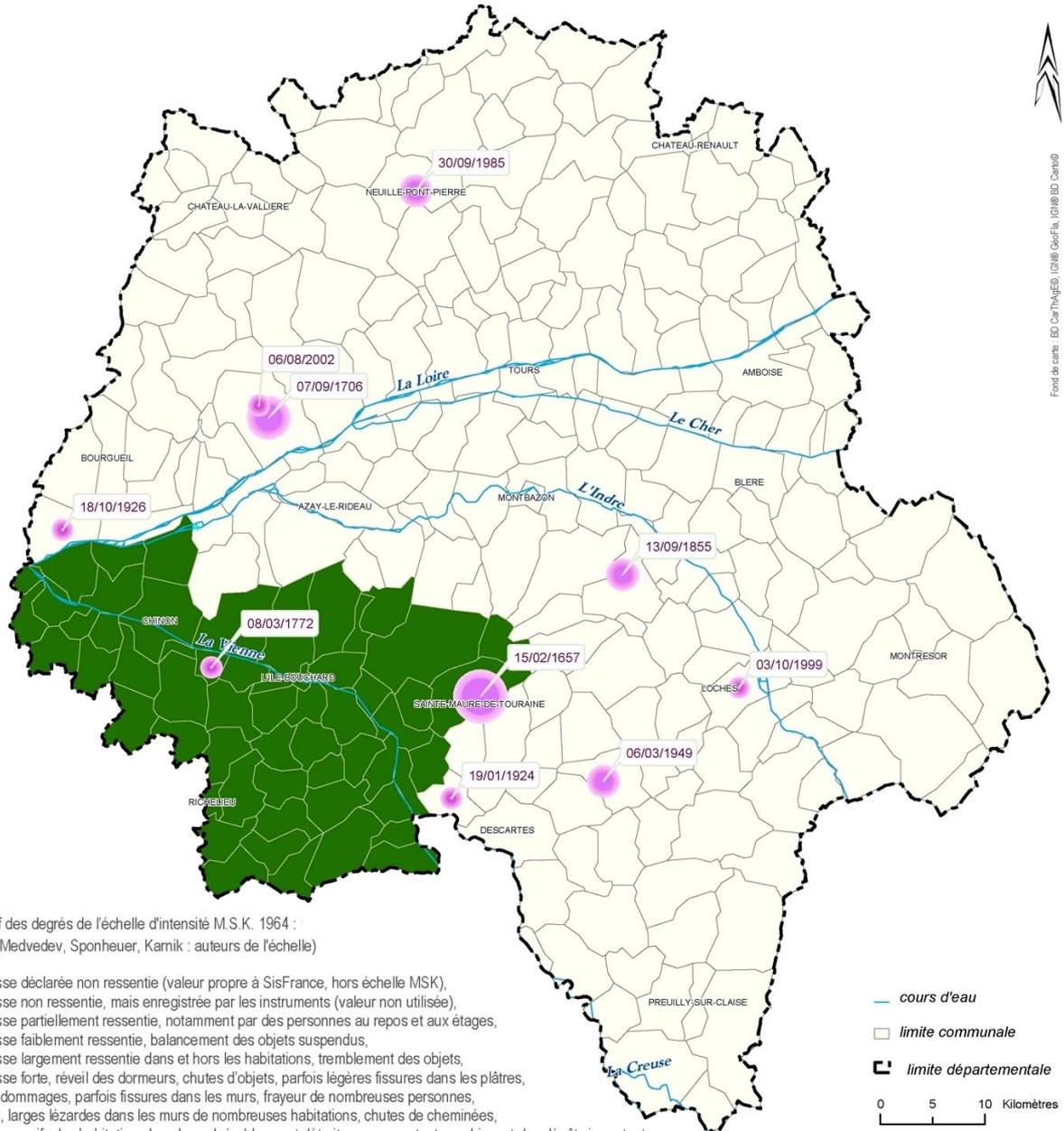
07



DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS D'INDRE-ET-LOIRE

Risque Naturel

Risque sismique et séismes recensés / 07



Descriptif des degrés de l'échelle d'intensité M.S.K. 1964 :
(M.S.K. : Medvedev, Sponheuer, Karnik : auteurs de l'échelle)

- 0 : secousse déclarée non ressentie (valeur propre à SisFrance, hors échelle MSK),
- 1 : secousse non ressentie, mais enregistrée par les instruments (valeur non utilisée),
- 2 : secousse partiellement ressentie, notamment par des personnes au repos et aux étages,
- 3 : secousse faiblement ressentie, balancement des objets suspendus,
- 4 : secousse largement ressentie dans et hors les habitations, tremblement des objets,
- 5 : secousse forte, réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres,
- 6 : légers dommages, parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes,
- 7 : dégâts, larges lézardes dans les murs de nombreuses habitations, chutes de cheminées,
- 8 : dégâts massifs, les habitations les plus vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts importants,
- 9 : destructions de nombreuses constructions, quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments et de colonnes,
- 10 : destruction générale des constructions, même les moins vulnérables (non parasismiques),
- 11 : catastrophe, toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...),
- 12 : changement de paysage, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées.

intensité macrosismique sur l'échelle M.S.K. 1964



décret du 14/05/1991
Zone 1a

Sources : Préfecture d'Indre-et-Loire, DDE37, www.sisfrance.net, décret du 14 mai 1991



Le risque « incendie de forêt »

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Un incendie de forêt est toujours un drame qui marque le paysage de profondes blessures. Les incendies de forêt détruisent chaque année des massifs forestiers, mais aussi des écosystèmes et des paysages, souvent très longs à reconstituer. Si le problème des feux de forêt est déjà ancien (les premiers textes de loi concernant la protection de la forêt contre les incendies en France remontent à 1322), c'est en 1989 que le chiffre record de 75 500 ha de forêt détruite a été atteint.

Un incendie de forêt est une atteinte à l'environnement, détruisant la faune et la flore, le feu stérilise les sols et appauvrit le couvert végétal aggravant la sécheresse et la désertification.

C'est aussi une atteinte aux personnes et aux biens. En France, on compte en moyenne, par an, environ 18 400 ha de forêt ravagée par les flammes.

Outre les incendies volontaires ou par négligence (cigarette par exemple), les incendies peuvent avoir des causes naturelles. Trois facteurs déterminants interviennent dans le déclenchement et la propagation des feux :

- ✓ tout d'abord l'existence d'un combustible en l'occurrence la végétation sèche et facilement inflammable (brandes sèches, jeunes conifères) ;
- ✓ une source de chaleur, une étincelle, une flamme, provoquée par la foudre ou le soleil (au travers d'une goutte d'eau ou d'un morceau de cristal) ;
- ✓ l'apport d'oxygène, proportionnel à la force du vent.

La sécheresse favorise les feux de forêt et, dans une année, on peut mettre en évidence 2 périodes critiques :

- ✓ la fin de période de sécheresse de l'hiver : la strate herbacée est sèche (fougères, brandes, broussailles, litière), les végétaux ne sont pas encore « en sève » et la pluviométrie reste basse pendant quelques mois ;
- ✓ la sécheresse des mois d'été.

Quels sont les risques de feu de forêt dans le département ?

Sur les 332 massifs forestiers du département, il est très urgent, pour 97 d'entre eux, de procéder à des aménagements de défense afin de faciliter l'accès et l'efficacité des groupes d'intervention « feux de forêt » en cas de sinistre.

Parmi ces 97 massifs, 64 ont un niveau de risque d'incendie «élevé» et 33 ont un niveau dit «moyen», se répartissant comme suit :

- ✓ la forêt de Chinon,
- ✓ les landes du Ruchard,
- ✓ les landes de Cravant,
- ✓ la forêt de Château-la-Vallière,
- ✓ les landes de Bréviande et de Souvigny (Courcelles-de-Touraine et Souvigné),
- ✓ les landes de Saint-Martin (Continvoir et Restigné),

✓ les landes des Petits Mortiers (Bourgeuil et Gizeux).

Autres régions à « risque »:

✓ le sud du département (Yzeures-sur-Creuse, Abilly, Chambon, Le Grand-Pressigny, Barrou, Boussay),

✓ la zone Est du département (forêt d'Amboise et forêt de Loches),

✓ les abords de l'agglomération tourangelle : Truyes, Veigné (25 ha de forêt brûlée en 2002) et Ballan-Miré (1 ha en 1999)

Quelles mesures prises en Indre-et-Loire ? Le plan de défense des forêts contre l'incendie (plan DFCI)

Conformément aux articles 3 et 4 du règlement (CEE) n°2158/92, les états membres transmettent à la Commission des plans de protection pour des départements ou régions classées en haut et moyen risque d'incendies. Pour les zones de risque moyen, les plans comportent au moins :

✓ un état indiquant la situation actuelle du département : système de prévention et de surveillance, méthodes et techniques pour la protection des forêts contre les incendies ;

✓ l'indication des objectifs à atteindre en ce qui concerne l'élimination ou la diminution des causes principales, ainsi que l'amélioration des systèmes de prévention et de surveillance,

✓ la description des mesures envisagées pour atteindre ces objectifs,

✓ l'indication des partenaires associés à la protection des forêts, ainsi que les modalités de ce partenariat.

Ces plans DFCI analysent, entre autres, les causes principales de sinistres. En Indre-et-Loire, dans 70% des cas, la cause des sinistres est inconnue, elle est accidentelle dans plus de 20% des cas, d'origine criminelle pour 6% environ et naturelle pour 2%. Lorsque l'origine accidentelle est décelée, 70 à 80% de ces départs de feux sont causés par des travaux en forêt (broyage...) et environ 20% sont dus à la négligence (barbecue, feu de camp, cigarettes...)

Dans le département d'Indre-et-Loire, le plan DFCI a été approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005.

Malgré une tendance à la baisse des incendies de forêt depuis 12 ans, il ne faut pas oublier que la lutte contre les incendies de forêt est un combat de tous les jours. Le plan DFCI envisage 3 axes d'actions en partie résumés dans le tableau suivant :

✓ **L'information et la formation des populations,**

✓ **Une gestion territoriale raisonnée,**

✓ **Des aménagements spécifiques dans les zones à forte vulnérabilité.**

De plus, un deuxième arrêté du 1^{er} juillet 2005 porte **réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département**. Est annexé à cet arrêté la liste des 49 communes d'Indre-et-Loire dites sensibles.

Que font les autorités pour limiter le risque ?

AMELIORATION DES CONNAISSANCES	La connaissance des aléas
	<p>L'élaboration du plan départemental de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) est généralement le moment de mieux caractériser les aléas « feux de forêts ». Des éléments statistiques ou recueillis sur le terrain par les techniciens forestiers de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) sont confrontés aux connaissances du service départemental d'incendie et de secours et des élus.</p> <p>Ces connaissances servant à l'élaboration du plan DFCI consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'analyse des causes des sinistres, ✓ La détermination de la sensibilité des peuplements forestiers, ✓ L'évaluation des conditions d'accès aux massifs, ✓ L'étude de l'existence, de l'accessibilité et de l'équipement des points d'eau.
TRAVAUX DE PROTECTION, DE REDUCTION DES ALEAS ET DES RISQUES	Une gestion territoriale raisonnée
	<p>Elle doit prendre en compte plusieurs données :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les chablis, conséquence de la tempête de 1999, ✓ l'embroussaillage des espaces ruraux, conséquence de la déprise agricole, ✓ l'urbanisation qui gagne du terrain et arrive aux limites de la forêt, ✓ le tourisme vert et l'engouement croissant pour les espaces naturels. <p>◆ Une véritable politique de prévention doit être menée (ylviculture «raisonnée», basée sur la lutte contre l'enrésinement et la valorisation des landes). Cette «ylviculture préventive» doit agir sur le principe de réduction de la mono spécificité afin de créer une mosaïque d'inflammabilités différenciée et ainsi «déconcerter» le feu.</p> <p>En Indre-et-Loire, les mesures sylvicoles suivantes sont à poursuivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ dégager et dépresser les plantations ou semis de pins ; ✓ maintenir les régimes de taillis et taillis sous futaie ; ✓ élaguer les branches basses des résineux ; ✓ favoriser après un incendie le développement des essences pionnières (bouleau) pour établir une couverture forestière le plus rapidement possible et dégager tous les rejets économiquement intéressants ; ✓ mettre en place des bandes de protection de feuillus dans les plantations pures de résineux (merisiers, chênes, charmes...) <p>◆ Le débroussaillage reste le mode de prévention le plus courant et le plus efficace de lutte contre les feux de forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Débroussaillage obligatoire, autour des habitations, constructions, campings..., le long des pistes DFCI, aux abords des routes et autoroutes, des voies ferrées, sur l'emprise des lignes électriques ; ✓ Surveillance des massifs forestiers s'opérant toute l'année grâce au travail des agents forestiers de la DDAF et de l'Office National des Forêts (ONF) <p>◆ Les aménagements prévoient, pour les priorités classées «TRES URGENT», la création de 356 km de voirie, l'aménagement de 478 points d'eau existant ainsi que la création de 79 nouveaux points d'eau.</p>
PREPARATION AUX SITUATIONS DE CRISE	Plans communaux de sauvegarde
	<p>Ces plans, qui organisent l'alerte, l'information des populations, l'évacuation (itinéraires, moyens, lieux d'hébergement) et les secours devraient être réalisés pour les communes présentant le plus d'enjeux exposés (habitations, activités, équipements...)</p>

Que peut faire la population pour limiter les conséquences du risque feu de forêt ?

	<h3 style="text-align: center;">AVANT</h3> <p style="text-align: center;">PRENDRE CONSCIENCE QUE L'ON EST EN ZONE A RISQUE ET DES OBLIGATIONS / INTERDICTIONS QUE CELA ENTRAINE :</p> <p style="text-align: center;">- débroussaillage, - du 15 mars au 15 octobre, en période rouge brûlage de végétaux coupés, barbecue hors installations fixes... interdits.</p>	
<p>S'informer de la situation de son habitation au regard du risque feu de forêt.</p> <p>Mettre en œuvre des mesures de prévention (nettoyer les sous-bois...).</p>	<p style="text-align: center;">Prévoir les moyens d'évacuation.</p>	<p>Connaître les points de rassemblement, les itinéraires, les lieux d'hébergement.</p>

PENDANT la survenue du feu de forêt		
 <p>Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt.</p>	 <p>Ouvrez le portail de votre maison.</p>	 <p>Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur.</p>
 <p>Enfermez-vous dans un bâtiment ou appliquez les consignes d'évacuation.</p>	 <p>Fermez les volets.</p>	

APRES : le retour à une vie normale		
<p>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.</p>	<p>Ne rétablir le courant électrique que si l'installation n'a subi aucun dégât.</p>	<p>Se mettre à disposition des secours.</p>

↪ La cartographie départementale présentée ci-après fait état de la **sensibilité des massifs forestiers** vis-à-vis des incendies de forêts (**carte 08**).

Cette **sensibilité** est une variable fonction de **deux paramètres** :

- ✓ le **type de boisement** (essence, densité...),
- ✓ les **mesures communales** prises pour **favoriser l'accès** aux services de secours et les **moyens mis à leur disposition**.

La **carte 09** représente les communes sensibles aux incendies de forêts dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005 portant réglementation en vue de prévenir les incendies dans le département d'Indre-et-Loire.

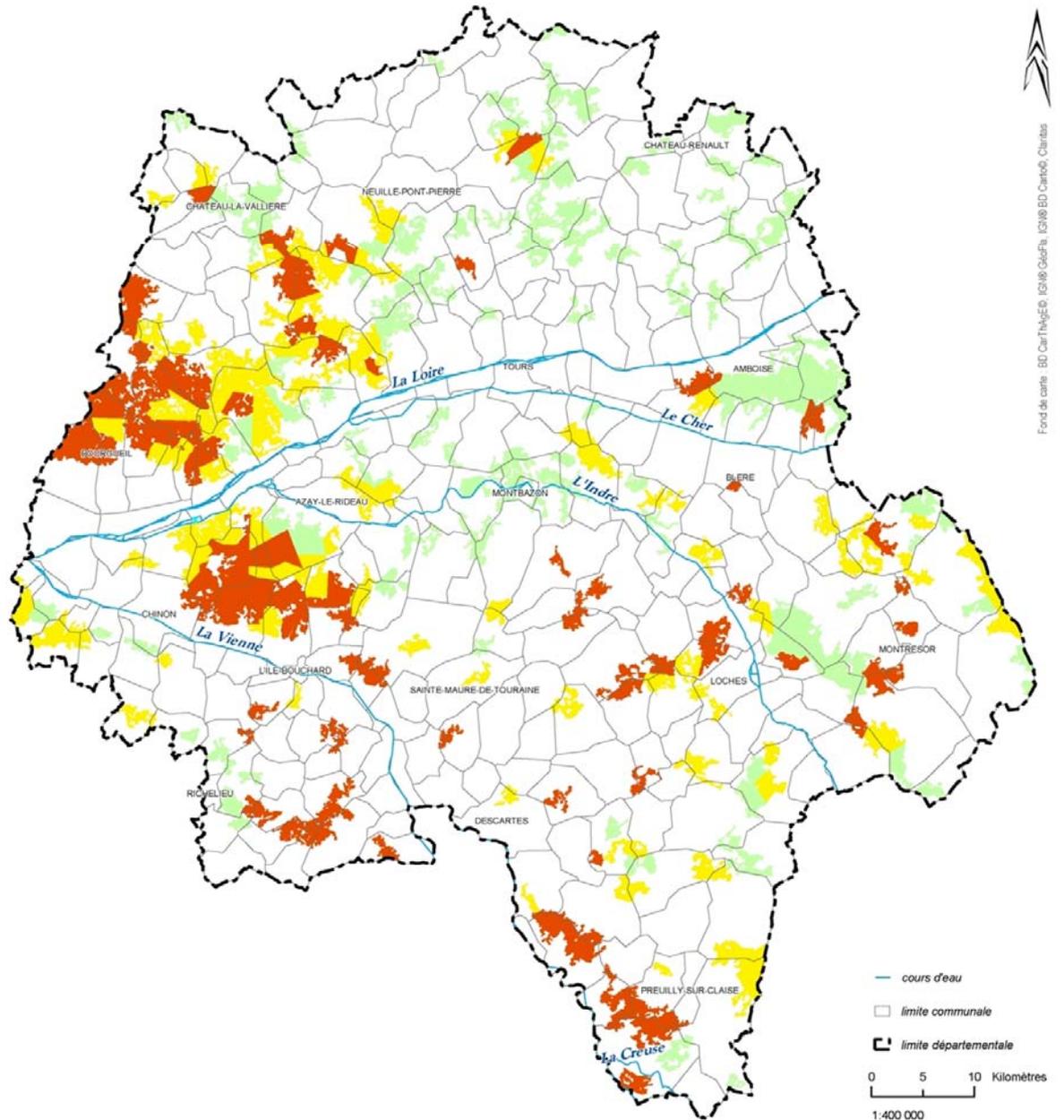
08



DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS D'INDRE-ET-LOIRE

Risque naturel

Sensibilité aux incendies des massifs forestiers (*) / 08



sensibilité

- élevée
- moyenne
- faible

Sources / Préfecture d'Indre-et-Loire,
DDAF37, SDIS 37
Inventaire Forestier National 1995-1999



(*) établie dans le cadre de l'élaboration du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie

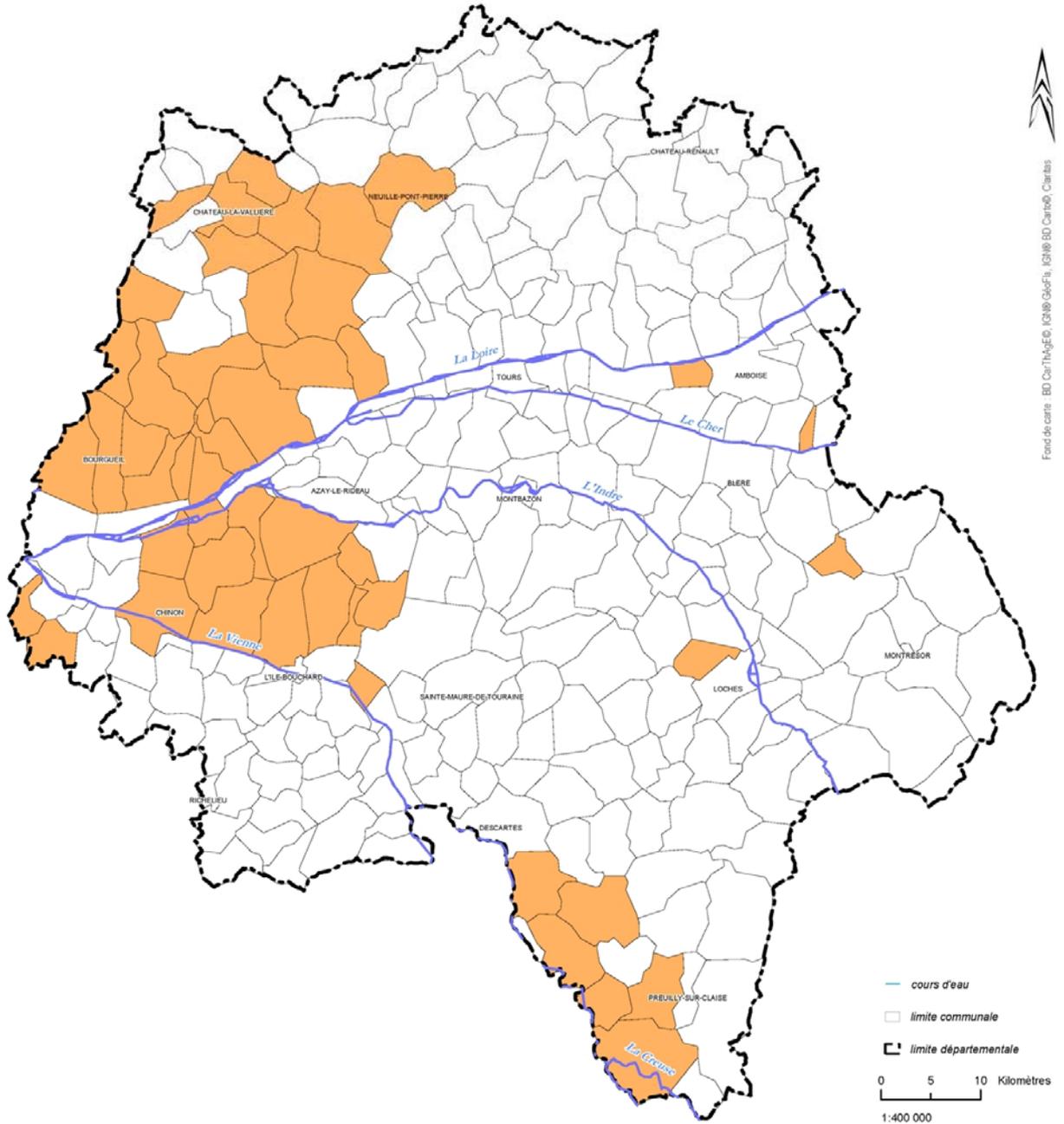
09



DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS D'INDRE-ET-LOIRE

Risque naturel

Communes sensibles aux feux de forêts / 09



Fond de carte : BD Carthage, IGN® GeoFla, IGN® BD Carthage, Caris

Arrêté préfectoral du 1er juillet 2005 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département

Sources : Préfecture d'Indre-et-Loire, DDAF37, SDIS 37, Inventaire Forestier National 1995-1999



Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 10 exemplaires.

Dépôt légal : *10 avril 2006* - N° ISSN 0980-8809.

DIFFUSÉ le 11 avril 2006